

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-57-050626-03**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHATOT ; M Yann EMON ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient absents :

Etaient représentés : Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M PAOLI Christian ; M Vincent SUSINI par Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Amandine SOUX par Mme Lucie CARIA ;

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 24	Absents : 0	Représentés : 3	Votants : 27
Vote pour : 17	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 29/05/2026		Convocation : 29/05/2026		

M Jules-François PAOLI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; M Christian PAOLI ; Mme ANDREANI Agnulina ; M Thomas LENZOTTI ; M Christian DEHAINAULT ; M Vincent SUSINI n'ont pas pris part aux votes concernant les associations dont ils font partie.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Vu les crédits prévus à l'article 5474 chapitre 65 du budget primitif 2026 ;
- Vu les demandes de subventions formulées par les associations ;
- Il est rappelé aux élus, siégeant aux conseils d'administrations des associations ayant déposé un dossier de demande de subvention, qu'ils devront quitter la séance au moment du vote d'octroi des aides financières ;
- Considérant la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le mardi 26 mai 2026 à 18h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer des subventions parmi les demandes faites par les associations qui ont déposé un dossier cette année, et figurant sur le tableau ci-après :

Délibération
N° DEL-57-050626-03

Associations	Montant attribué
A CASA DI A FAMIGLIA	1000,00€
A CASA ZITTELINA	500,00€
A RIPUBLICA DEMUCRATICA DI L'ABBAZIA	2000,00€
ADSB - ASSOCIATION DON SANG BÉNÉVOLE PLAINE ORIENTALE	1500,00€
AFM-TÉLÉTHON	200,00€
ANIMA	15.000,00€
ASSOCIATION MÉMORIELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE PDF	1500,00€
ASGP ASSOCIU SPURTIVU GHISONACCIA PRUNELLI	20.300,00€
ATTELLU DI I SAVORI	2000,00€
BASKET BALL GHISONACCIA	1000,00€
BOULE DU FIUM'ORBU	3000,00€
BRIDGE CLUB PRUNELLI DI FIUMORBU	1500,00€
CENTRE EQUESTRE L'EDEN	500,00€
CERCLE DES NAGEURS DU FIUMORBU	3000,00€
COSTA SERENA HANDBALL	500,00€
ÉCHECS CLUB DU FIUMORBU	2000,00€
FIGURE M DANSE	1000,00€
FIUMORBU DUMANE	1500,00€
FIUMORBU KICK BOXING	6000,00€
FIUMORBU TENNIS CLUB	4000,00€
GRACE MARIE DANSE	1000,00€
I CHJASSI FIUMURBACCI	2000,00€
L'ALTRI MONTI	1500,00€
LES PETITS FELINS	800,00€
PRÉVENTION ROUTIERE	350,00€
SHOTOKAN KARATÉ DO BUSHIDO	1000,00€
SHOW DE VENTS	650,00€
SINFONI ARTE	800,00€
TAROT CLUB ABBAZIA	2000,00€
U DITALE	800,00€
U PRIMU PASSU	30.000,00€
VÉLO CLUB DU FIUMORBU	3500,00€
YACHT CLUB SOLENZARA	2500,00€
TOTAL	114.900,00€

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.